

République Française



Département de la Loire

## VILLE de MONTBRISON

### DELIBERATION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

Séance ordinaire du 20 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 7

Nombre de votants : 7

#### Présents :

- |                           |     |
|---------------------------|-----|
| 1. Mme Martine GRIVILLERS | 9.  |
| 2. Mme Cécile MARRIETTE   | 10. |
| 3. Mme Géraldine DERGELET | 11. |
| 4. Mme Arlette MATHIEU    | 12. |
| 5. Mme Stéphanie MAZIOUX  | 13. |
| 6. M. Joël PUTIGNIER      |     |
| 7. M. Patrice ROMEUF      |     |
| 8.                        |     |

#### Absent.s ayant donné pouvoir :

Mmes Claudine POYET, Conseillère municipale déléguée, a donné pouvoir à Mme Martine GRIVILLERS  
Emmanuelle GUIGNARD, Conseillère municipale d'opposition, a donné pouvoir à Mme Arlette MATHIEU

M.M. Christophe BAZILE, Président, a donné pouvoir à Madame Cécile MARRIETTE  
Mohamed OUMAKHLOUF, Représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (Sauvegarde 42) - Pouvoir donné à M. Joël PUTIGNIER

#### Excusé.s :

M. Patrice MURE, Représentant d'une association œuvrant auprès des personnes âgées et retraités (France Alzheimer Loire)

Mme Jutta JUHNKE, Représentante d'autres associations des familles (Centre social)

~~~~~

### OBJET DE LA DELIBERATION : Création d'un Comité Social Territorial commun entre le CCAS et la Ville de Montbrison

Dans le cadre de l'organisation des prochaines élections professionnelles (8 décembre 2022), le code général de la fonction publique, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars dernier, indique dans son article L251-7 :  
« Un comité social territorial commun compétent pour tous les agents territoriaux peut être mis en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents, par délibérations concordantes des organes délibérants de chaque collectivité ou établissement concerné :

1° Soit par une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité ; (...) »

Le Comité Social Territorial est la nouvelle appellation du Comité Technique.

A ce jour, le CCAS et la ville de Montbrison ont un Comité technique et un CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) commun (délibération du 08/09/2014).

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique, compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Commune = 249 agents,
- C.C.A.S. = 2 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration de s'inscrire dans cette continuité.

Après avoir discuté et délibéré, il est procédé à l'approbation d'un Comité Social Territorial commun entre le CCAS et la Ville de Montbrison par vote à main levée.

Nombre de votants : 7

Nombre de voix contre : 0

Nombre de voix pour : 11 (4 pouvoirs)

Nombre d'abstention : 0

La délibération approuvant un Comité Social Territorial commun entre le CCAS et la Ville de Montbrison est adoptée à l'unanimité (11 voix pour).

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES VOTANTS.

CERTIFIE - MONTBRISON, le 20 JUIN 2022.

LE PRESIDENT DU CCAS,  
Christophe BAZILE

